

Publié sur le site internet de la
commune le 09/08/2024.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024_068



Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT D'UNE FACADE D'UNE MAISON DE VILLAGE SITUÉE ENTRE LE 18 RUE DES FERRAGES ET LA RUE DE L'ÉGLISE (PARCELLE A 275)

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 30 juillet 2024 par laquelle Monsieur NARDI Alain sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BOREL DECORATION pour entreposer des tréteaux devant le bâtiment concerné par les travaux de ravalement de façade, entre le 18 Rue des Ferrages et la Rue de l'église (parcelle A 275),

Considérant la nécessité de prendre des mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Entre le 26 août 2024 et le 30 août 2024, l'entreprise BOREL DECORATION 84120 PERTUIS est autorisée à occuper le domaine public pour entreposer des tréteaux devant le bâtiment concerné par les travaux de ravalement de façade, entre le 18 Rue des Ferrages et la Rue de l'église (parcelle A 275). A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*BOREL RENOVATION
Route d'Aix 84120 PERTUIS
Tél : 06.22.22.02.43*

ARTICLE 3

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie ;

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Madame le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à la Bastidonne,
Le 09/08/2024.



Emma LEON
Maire de La Bastidonne



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
1^{er}me adjoint délégué urbanisme
et travaux